

## DECISION n° 2024-166DC.

**Objet : Demande de subvention pour le programme « mares » (2024/2025) dans le cadre des aides financières « Complexe bocager et biodiversité » du Conseil départemental**

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu l'arrêté n°2020-10A en date du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Pierre BRU, 6<sup>ème</sup> Vice-Président ;

Vu l'objectif du Plan Climat (PCAET) [3.3.2] : « Préserver, gérer et restaurer l'environnement » ;

Vu l'objectif du projet de territoire (PT) [2.2.1] : « Préserver un maillage bocager, garant du bon fonctionnement des milieux naturels et marqueur de l'identité des Vallées du Haut-Anjou » ;

Vu les objectifs de la Responsabilité Sociétale de l'Organisation (RSO) dans le cadre de la labellisation LUCIE 26 000, notamment l'engagement E4-P12-3 « Poursuivre l'engagement de la CCVHA pour la biodiversité » ;

Vu la labellisation « Territoire Engagé pour la Nature » de la Région Pays-de-la-Loire et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;

Vu la Commission Environnement du 11 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que le programme de restauration de mares bocagères pour la période 2024/2025 représente un nombre de 15 mares, soit un montant d'assistance à maîtrise d'ouvrage et travaux de 45 000 € HT. Le demande de subvention auprès du Conseil départemental couvre 60% du montant de l'opération, soit 27 000 €.

### DECIDE

**Article 1 :** approuve la demande de subvention d'un montant de 27 000 € pour le programme « mares » (2024/2025) dans le cadre des aides financières « Complexe bocager et biodiversité » du Conseil départemental ;

**Article 2 :** Autorise le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

**Article 3 :** Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète de Segré ;
- Publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens ([www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 07 octobre 2024

**Le Vice-Président**  
en charge de l'Environnement

Jean-Pierre BRU ★



Publié sur le site internet de la collectivité, le 11 octobre 2024

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20241007-2024-166DC-DE  
Date de télétransmission : 11/10/2024  
Date de réception préfecture : 11/10/2024